

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-sept mai deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L.WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, A. DOMIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S.DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

Excusé et représenté :

R. PETTEX SORGUE donne pouvoir à A. DOMIN

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

28 Conseiller Municipaux présents :

L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L.WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, S. FORTHIN, A. DOMIN, C. GARREAU, J.Y. GRARD, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S.DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. RENAUD et A. IMBERT

1 Conseiller Municipal excusé et représenté :

R. PETTEX SORGUE donne pouvoir à A. DOMIN

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie FAVRIOU se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Madame Sophie FAVRIOU comme secrétaire de séance.

Monsieur Christophe RENAUD souhaite prendre la parole au nom de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » :

Mesdames, Messieurs,

Les élus de notre liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » ont pris acte du vote des Crèchoises et des Crèchois du 15 mars dernier.

Nous notons cependant que le Conseil Municipal représente désormais 44 % des inscrits sur les listes électorales de notre Commune.

Les valeurs démocratiques et républicaines, qui sont les nôtres, nous guideront tout au long de ce mandat.

Nous participerons, dans un esprit constructif et responsable, au débat municipal mais demeurerons, comme toujours, attentifs à l'intérêt général et aux attentes de nos concitoyens.

La politique « politicienne » n'aura rien à faire dans les débats. Les engagements et convictions de chacun ne devront pas prévaloir sur l'intérêt de la Collectivité.

Nous serons, Madame la Maire, vigilants sur la tenue de vos engagements.

Nous suivrons, avec intérêt et minutie, vos principales promesses de campagne.

Leurs coûts, leurs financements et leur mise en œuvre devront se faire en toute concertation et selon les capacités financières de la Ville et les subventions attribuées. Nous veillerons à ce qu'elles n'impactent pas ou peu le budget des ménages Crèchois.

Au-delà de ce travail sur le plan communal, nous serons également attentifs aux actions mises en place avec la Communauté de Communes, leurs intérêts et leurs coûts pour la Ville.

Nous tenons aussi à rendre hommage à Philippe MATHIS pour son engagement plein et entier au cours de ces 6 dernières années passées au service des Crèchoises et des Crèchois, dans cette fonction de Maire, si passionnante, si prenante, mais aussi si contraignante et ingrate.

Un mot enfin à l'adresse de Michel GIRARD dont l'engagement s'arrête après 37 années au cours desquelles, il n'a pas compté ses heures, ni ménagé sa peine au service de notre Collectivité et de ses habitants.

1- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2020 avec 6 voix pour (C. HERAUD, S. GIRAUD, C. RENAUD, H.HAVETTE B. LEPOIVRE et C.OMBRET) et 23 abstentions.

2. DÉMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de plusieurs conseillers municipaux, membres de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » :

- Madame Delphine NIEUL, par courrier en date du 27 mai 2020, avec effet au 27 mai 2020 ;
- Monsieur Michel GIRARD, par courrier en date du 27 mai 2020, avec effet au 28 mai 2020 ;
- Monsieur Philippe MATHIS, par courrier en date du 27 mai 2020 avec effet au 29 mai 2020.

Madame la Maire procède à l'installation des conseillers municipaux suivants, membres de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020 :

- Madame Catherine OMBRET ;
- Monsieur Sébastien GUITARD ;
- Madame Sylvie DUPUIS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation des conseillers municipaux suivants :
- Madame Catherine OMBRET ;
- Monsieur Sébastien GUITARD ;
- Madame Sylvie DUPUIS.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes, prises par l'ancien Maire, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal. Elle précise que certaines décisions sont annulées suite à la crise sanitaire du COVID 19 (en italique sur le document) :

- 7 janv 2020 Nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine des groupes scolaires, de la salle de Champcornu et de la salle de l'Hélianthe par l'entreprise VOILLARD ET CIE – 3 rue Vasco de Gama – 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 1 524,26 € TTC.
- 8 janv 2020 Renouvellement de l'abonnement des 12 licences Adobe par la SARL INFOFY – 34 rue François Le Roy - 29000 QUIMPER, pour un montant de 2 447,57 € TTC pour 1 an.
- 8 janv 2020 Bornage des parcelles cadastrées section E n° 876 et n° 2386 situées à Breloux par la SELARL METAIS géomètres – 7 rue Georges Sand - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 836 € TTC.
- 29 nov 2019 Formation « analyse des pratiques professionnelles » au multi accueil Ribambelle, par Madame Laurence GAYOU, psychologue – 57 chemin de la Pierredière - 79220 SAINTE-OUENNE, pour un montant de 3 000 € TTC.

- 8 janv 2020 Entretien, vidange et réparation du compresseur ATLAS COPCO, par la Société ADLM - 30 rue François Cail - 79000 NIORT, pour un montant de 1 091,12 € TTC.
- 9 janv 2020 *Présentation d'une conférence « petite enfance et neurosciences » pendant la semaine de la parentalité, par Madame Josette SERRES, Docteur en psychologie 1 rue du Pot qui Mousse 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pour un montant de 1 000 € HT. ANNULEE*
- 9 janv 2020 Acquisition de livres « PACS et le livre de notre mariage », aux Editions évènements et tendances – 13 rue de Doaren Molac - 56610 ARRADON, pour un montant de 1 062,39 € TTC.
- 15 janv 2020 Prestation de reconfiguration de salle à l'Hélianthe en décembre 2019, par la Société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 176 € TTC.
- 15 janv 2020 Location d'un vidéoprojecteur de remplacement à l'Hélianthe pour les prestations des 14, 15, 16 et 17 décembre 2019, par la Société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 092,96 € TTC.
- 16 janv 2020 Location d'un camion nacelle et réalisation de travaux divers sur le pignon de l'église Notre Dame des Neiges, par la Société B et H COUVERTURE - 28 rue du Logis - 79800 SALLES, pour un montant de 2 505,03 € TTC.
- 16 janv 2020 Réparation de la PAC du multi accueil Ribambelle, par la Société BRUNET – 14 rue des Herbillaux - 79000 NIORT, pour un montant de 1 914 € TTC.
- 20 janv 2020 Entretien du terrain de football de Champcornu pour le 4^{ème} trimestre 2019, par la Société GUY LIMOGES – 60 rue de la Gare 85420 - OULMES, pour un montant de 5 376 € TTC.
- 21 janv 2020 Convention pour l'entretien annuel des lavoirs de la Commune, par l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais – 22 avenue Gambetta - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 710 € TTC.
- 20 janv 2020 *Contrat de cession de représentation d'un spectacle à l'église Notre Dame des Neiges le 18 avril 2020, avec la Société CANAPESTACLE – 34 chemin de la Petite Isle - 79260 LA CRECHE, pour un montant 2 638 € TTC. ANNULEE*
- 23 janv 2020 Formation « analyse des pratiques professionnelles » en 6 séances au multi accueil Ribambelle, par l'IRTS Poitou-Charentes, 1 rue Georges Guynemer – BP 215 - 86005 POITIERS, pour un montant de 2 040 € TTC.
- 24 janv 2020 Achat de jeunes plants et matériels divers à la Société PROM'HAIES – 11 allées des Châtaigniers - 79190 MONTALEMBERT, pour un montant de 1 149,69 € TTC.
- 29 janv 2020 Entretien et réparation du véhicule porteur Iveco des services techniques, par la Société TDS – 3 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 171 93, € TTC.

- 31 janv 2020 Prestation technique et son et lumière à l'Hélianthe le 12 février 2020 par la Société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 680 TTC.
- 31 janv 2020 Prestation technique et son et lumière à l'Hélianthe pour la chorale de l'Ecole François Airault le 20 février 2020 par la Société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 520 TTC.
- 2 fév 2020 Entretien et réparation du véhicule Renaud Master des services techniques, par la Société RM AUTO – 16 bis avenue Prés Wilson - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 331,94 € TTC.
- 4 fév 2020 *Mise en place et animation d'ateliers de grimpe d'arbres + tyrolienne pour la Fête de la Sèvre le 21 juin 2020, par l'association « les Grimpereaux de l'Hermitain » - 79800 LA COUARDE, pour un montant de 1 120 €. ANNULEE*
- 7 fév 2020 Achat de miroirs à la Société SIGNAUX GIROD OUEST – 10 allée des Métiers - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 383, 80 € TTC.
- 10 fév 2020 Achat et livraison de graviers pour les services techniques aux carrières des Hauts de Rocheforts - 79800 SAINTE-EANNE, pour un montant de 1 179 € TTC.
- 13 fév 2020 Entretien et maintenance et l'orgue de l'église Notre Dame des Neiges, par l'entreprise Jean-Pascal VILLARD - La Gale - 79390 THENEZAY, pour un montant de 1 044 € TTC.
- 10 fév 2020 Fourniture et pose d'un « acodrain » au lotissement « les Coteaux du Pairé » par la Société COLAS – 582 avenue de Paris - 79182 CHAURAY, pour un montant de 4 470,60 € TTC.
- 25 fév 2020 Achat et livraison de graviers pour les services techniques aux carrières Kleber Moreau – route de Niort - 79310 MAZIERES EN GATINE, pour un montant de 1 050,30 € TTC.
- 25 fév 2020 Achat et pose de cases de columbarium pour le cimetière de LA CRECHE, par les pompes funèbres GAGNAIRE – ZA route de Niort - 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 5 218 € TTC.
- 28 fév 2020 Audit sur l'installation son et lumière de la salle de l'Hélianthe, par l'EIRL APS AUDI – 4 rue des Fileuses - 86240 LIGUGÉ, pour un montant de 2 400 € TTC.
- 6 mars 2020 Entretien et réparation du véhicule des services techniques IVECO par la Société CIN – 8 rue Alfred Nobel - 79000 NIORT, pour un montant de 3 624 € TTC.
- 11 mars 2020 Mission pour la réalisation d'un dossier déclaratif pour la construction d'un préau à l'école primaire François Airault, par l'Agence AA – 69 rue des Marais - 79000 NIORT, pour un montant de 2 400 € TTC.
- 11 mars 2020 Maintenance informatique globale (écoles + mairie) par la SARL AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 8 275,08 € TTC.

13 mai 2020 Commande de produits d'entretien pour la Collectivité à la Société POLLET – 8 route de Cherveux - 79000 NIORT, pour un montant de 1 136,54 € TTC.

22 mai 2020 Achat de 4 000 masques chirurgicaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres, 65 avenue de Limoges - 79000 NIORT, pour un montant de 2 400 € TTC.

URBANISME –

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prise par l'ancien Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Janvier 2020						
10	27/01/2020	Maître DUPUY	3 rue Eugène Magneron	H n°1003		X
11	28/01/2020	Maître DECROU-LAFAYE	68 B avenue de Paris	E n°36		X
12	31/01/2020	Maître DUPUY	Champs Griffier	XZ n°1		X
13	31/01/2020	Maître DUPUY	56 rue de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny	H n°271 H n°272		X
Février 2020						
14	07/02/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 partie I n°182 partie		X
15	07/02/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 partie I n°182 partie		X
16	07/02/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 partie I n°182 partie		X
17	07/02/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 partie I n°182 partie		X
18	07/02/2020	Maître DUPUY	15 rue des Diligences	E n° 2998		X
19	07/02/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°180 partie I n°182 partie		X
20	10/02/2020	Maître ROUSSEAU	4 rue Guignechien	XW n° 0186		X
21	10/02/2020	Maître DUPUY	14 avenue de Paris Le Bourg Avenue de Paris	E n° 228 E n° 2103 E n° 3066		X
22	13/02/2020	Maître DECROU-LAFAYE	6 rue de la Maillée	WH n°155		X
23	13/02/2020	Maître DUPUY	Le Bourg – Rue du Pairé	E n° 3151 E n° 3153		X
24	14/02/2020	Maître DUPUY	31 chemin du Bivouac à Boisragon	A n°1619 A n°1632		X
25	18/02/2020	Maître BOUEDO	8 rue Martin Luther King	H n°1595		X
26	20/02/2020	Maître DUPUY	22 chemin de la Petite Isle 3 rue Paul Emile Victor	F n°1354 F n°1365		X
27	20/02/2020	Maître DUPUY	1 route des Garneries à Boisragon	YV n°56		X
28	24/02/2020	Maître CAZENAVE	27 chemin de Miséré La Gadroue	YK n°152 YK n°154		X
Mars 2020						
29	02/03/2020	Maître ROUSSEAU	Guignechien	H n°1693		X
30	02/03/2020	Maître ROUSSEAU	Les Petites Coïtes	XW n°233		X

31	02/03/2020	Maître PELLETIER	6 rue Louis Juvet La Pierre Allay	AA n°25 AA n°76		X
32	03/03/2020	Maître ROUX	4 chemin des Verdillons	E n°1742		X
33	03/03/2020	Maître PITRE	53 avenue de Paris Rue du Marché	E n°538 E n°543		X
34	05/03/2020	Maître CARTIER- GUILLOTEAU	9 rue du Verger	E n°3077		X
35	18/03/2020	Maître MOUNIER	La Villedieu 6 A route de la Villedieu La Villedieu	E n°472 E n° 474 E n° 467		X
Avril 2020						
36	02/04/2020	Maître DUPUY	3 rue du Pairé	E n°3171		X
37	10/04/2020	Maître ROULLET	111 avenue de Paris Le Bourg	E n°728 E n°729		X
38	22/04/2020	Maître TOURNADE	7 rue de la Fontaine La Fontaine	I n°1815 I n°1479 I n° 1481		X
39	24/04/2020	Maître TOURNADE	1 chemin du Barreau à Boisragon	A n°1310		X
40	27/04/2020	Maître PITRE	Les Gîtes	H n°1684		X
41	27/04/2020	Maître PITRE	Les Gîtes	H n°1683		X

L'assemblée prend note de cette présentation.

3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3-1 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020, Madame la Maire propose de fixer les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ».

L'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 3 500 à 9 999	55 %

Enfin, l'article L2123-24 fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoint et membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 3 500 à 9 999	22 %

Les Conseillers Municipaux des Communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit, et calculée par rapport à l'indice 1027.

Nombre d'adjoints retenu :			8	
Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant Maxi	Total de l'enveloppe
Maire	1	55 %	2 139,17 €	
Adjoints	8	22 %	6 845,34 €	8 984,51 €

Madame la Maire propose les taux suivants :

Elus	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
Laetitia HAMOT	Maire	38.56%	1 499.75 €	1 297.75 €	NON
Larry GRELAUD	1 ^{er} adjoint	21.46%	834.66 €	721,98 €	NON
Marie-Laure WATIER	2 ^{ème} adjointe	12.08%	467.84 €	404.68 €	NON
Serge GIRAUD	3 ^{ème} adjoint	8.87%	344.99 €	298.42 €	NON
Evelyne AUZURET	4 ^{ème} adjointe	12.08%	467.84 €	404.68 €	NON
Sébastien GUILLON	5 ^{ème} adjoint	21.46%	834.66 €	721,98 €	NON
Sophie FAVRIOU	6 ^{ème} adjointe	8.87%	344.99 €	298.42 €	NON
Pascal ROSSARD	7 ^{ème} adjoint	12.08%	467.84 €	404.68 €	NON
Michèle PETITCOULAUD	8 ^{ème} adjointe	12.08%	467.84 €	404.68 €	NON
Sébastien FORTHIN	Conseiller Municipal délégué	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Aurore DOMIN	Conseillère Municipale déléguée	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Christine MORISSON ROSSARD	Conseillère Municipale déléguée	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Catherine GARREAU	Conseillère Municipale déléguée	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Jean-Yves GRARD	Conseiller Municipal délégué	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Yannick MAILLOU	Conseiller Municipal délégué	7.19%	279.65 €	241.90 €	NON
Lucile MATHIEU	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
David BARANGER	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Elodie DELANEAU	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Yoann TOURET	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Elodie GUILLIOT BOZIER	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Rémi PETTEX-SORGUE	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Hélène HAVETTE	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Bruno LEPOIVRE	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Annabelle IMBERT	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Christophe RENAUD	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Catherine OMBRET	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Sébastien GUITARD	Conseiller municipal	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Sylvie DUPUIS	Conseillère municipale	2.95 %	114.73 €	99.24 €	NON
Christian HERAUD	Conseiller municipal	1.80 %	70 €	60.55 €	NON

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de ne pas percevoir d'indemnité pour les mois de mai et juin 2020.

Monsieur RENAUD remarque qu'auparavant l'indemnité du Maire était de 1 040 € brut par mois. Aujourd'hui, il constate une augmentation de 43 %. Il souhaite connaître les raisons qui justifient cette augmentation.

De même, il y a des différences d'indemnités entre les Adjoints. Pourquoi et comment se sont décidées ces modulations ?

Madame HAMOT rappelle que les indemnités n'ont pas vocation à remplacer un salaire mais de permettre aux Elus de se libérer du temps afin de mener à bien leurs missions.

Elle explique que le montant de son indemnité va lui permettre de se mettre en disponibilité dans son activité professionnelle afin de se consacrer à 100 % à son rôle de Maire.

Concernant les montants des indemnités supérieures pour Messieurs GUILLON et GRELAUD, les raisons sont les mêmes, à savoir une diminution de leur temps de travail.

A l'inverse, certains Elus, comme Messieurs HERAUD et GIRAUD, et Madame FAVRIOU, ont décidé de reverser une partie de leur indemnité pour le réattribuer dans le montant global.

Monsieur FORTHIN ajoute que cela permet aux Elus de prendre plus de disponibilité sur leur temps de travail et ainsi compenser la perte de salaire. Cela permettra également à certains Elus de s'investir d'avantage, notamment le 1^{er} Adjoint au Maire qui n'est pas retraité. Actuellement, il n'existe aucun statut pour les Elus qui leur permettrait de définir clairement le temps qu'ils peuvent se dégager.

Madame OMBRET précise que les Elus de l'ancienne municipalité n'étaient pas tous retraités.

Madame HAMOT précise que certains Elus retraités ont fait le choix de reverser leurs indemnités.

Monsieur RENAUD souhaite expliquer pourquoi la minorité va voter contre :

« D'une part en raison de l'augmentation de l'indemnité du Maire de 43 % qui ne nous paraît pas justifiée.

Ensuite, en raison de la disparité des indemnités des Adjoints qui ne nous paraît pas concevable si l'on souhaite que chacun y mette le même investissement.

Enfin et surtout, je vous rappelle qu'à la fin du mandat précédent, les indemnités s'élevaient à 8 116 € brut. Les indemnités que vous souhaitez voter ce soir s'élève à 8 969 € brut.

Si l'on compare donc l'enveloppe mensuelle brute à la fin du mandat précédent (8 116 €) et celle au début de ce mandat (8 969 €), on note une augmentation mensuelle brute de 850 €.

Ce qui donne sur une année une dépense supplémentaire de 10 200 € et donc sur les 6 ans du mandat + de 60 000 € d'augmentation des indemnités à la charge du budget communal.

On sait qu'une augmentation d'1 % des impôts correspond à une recette pour la Commune de 21 000 €. Cette augmentation correspond à 3 points de fiscalité locale.

Madame FAVRIOU indique qu'elle fait partie des Elus qui reversent une partie de ses indemnités. Toutefois, elle estime que cela ne remet pas en question son investissement ; son emploi lui permet tout simplement de se dégager du temps plus facilement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE les taux déterminant les indemnités de fonction des Elus, tels que ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le non versement de l'indemnité du Maire pour les mois de mai et juin 2020.

3-2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas lire les 29 points.

L'assemblée approuve cette proposition.

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans 22 domaines limitativement énumérés afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame la Maire apporte les précisions suivantes :

- Les délégations de compétences au Maire doivent être définies avec précision par le Conseil Municipal. Il appartient à ce dernier de fixer les limites de la délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle. Dans ces conditions, la délibération portant délégation au Maire ne doit pas systématiquement constituer une reprise de la liste précitée de compétences. Il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L. 2122-22 le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

- La délégation emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du Maire ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations ainsi consenties. Toute intervention du conseil est illégale tant qu'il n'a pas mis fin, par délibération, à la délégation sauf cas d'empêchement du Maire.

- Les décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires (article L. 2131-2-1° du CGCT).

- Le Maire peut confier par délégation de fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions relevant des matières dans lesquelles il a reçu délégation, sauf interdiction dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation (article L. 2122-23 alinéa 2 du CGCT).

- Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au Conseil Municipal. Les délégations ainsi consenties le sont pour toute la durée du mandat du Maire ou jusqu'à ce que l'organe délibérant revienne sur sa décision d'attribuer une délégation de compétences dans un domaine donné.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 70 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code au bénéfice de la Communauté des Communes du Haut Val de Sèvre ou à l'Etablissement Public Foncier pour les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire ;
- 11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
 - Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des gens du voyage par voie d'assignation délivrée aux occupants ;
 - Constitution de partie civile pour les dommages inférieurs ou égaux à 10 000 € HT ;
 - Procédures devant le juge administratif.

Madame la Maire précise que la délégation suivante va être supprimée car ce point n'a pas été analysé en amont (12° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal) ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Madame la Maire souhaite apporter une précision sur la délégation n° 2 : précédemment le montant était à 40 000 HT, en lien avec le seuil des marchés publics qui s'élevait à 25 000 €. Aujourd'hui, le seuil est passé à 40 000 €, donc logiquement le montant est passé à 70 000 HT. Elle précise tout de même, que cette délégation n'empêchera pas de débattre de ces décisions en réunions et en commissions et de demander l'avis des élus.

Monsieur LEPOIVRE estime que ce montant est excessif. Il propose d'augmenter ce montant à 50 000 €.

Madame la Maire en prend note pour un prochain débat, mais propose de voter avec le montant précité à savoir 70 000 €.

Monsieur LEPOIVRE propose que le point n° 12 soit reporté puisqu'il n'a pas été travaillé en amont par les élus.

Mme la Maire précise que pour l'instant ce point n°12 est supprimé, il sera proposé à un prochain Conseil Municipal si besoin est.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE à Madame la Maire les délégations de compétences n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14,
- PRECISE que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- DONNE à Madame la Maire la délégation de compétence n° 2,

3-3 CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur RENAUD indique que lors d'une réunion avec les associations, il a été interpellé au sujet des commissions municipales.

Il fait remarquer que le groupe de la minorité n'a pas eu suffisamment en amont les informations relatives à leur constitution.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame la Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame la Maire précise que les commissions communales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de constituer 9 commissions :

- Commission enfance jeunesse
- Commission transition solidaire et protection des populations
- Commission aménagement, urbanisme, et cadre de vie
- Commission vie associative, éducation populaire et communication
- Commission budget, finances et prospective
- Commission économie, commerce, artisanat et agriculture
- Commission transition démocratique et participation citoyenne
- Commission relations humaines
- Commission transition écologique

Afin que les commissions reflètent fidèlement la composition de l'assemblée municipale, Madame la Maire propose que les commissions comportent 6 membres répartis comme suit :

- 5 membres pour la liste « La Crèche en transition ».
- 1 membre pour la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ».

Madame OMBRET souhaite que la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! » obtienne 2 membres dans chaque commission.

Monsieur HERAUD rappelle que dans la précédente mandature l'opposition disposait d'un seul membre dans chaque commission.

Monsieur RENAUD précise qu'il y avait 3 listes précédemment donc 4 membres pour la majorité et 1 membre pour chacune des listes.

Madame OMBRET évoque la mise en place de commissions participatives élargies donc pourquoi ne pas octroyer 2 sièges aux membres de la minorité.

Monsieur GIRAUD rappelle que l'ancien Maire était tout à fait favorable pour que les élus qui le souhaitaient participent en auditeur libre à n'importe quelle commission.

Madame la Maire prend note de la demande mais souhaite qu'à l'avenir les demandes soient présentées à l'avance afin qu'elles soient étudiées en amont par les services et les élus et que la commission transition démocratique et participation citoyenne puisse en débattre.

Madame OMBRET souhaite obtenir le calendrier des prochaines commissions.

Madame la Maire précise que le planning sera transmis prochainement.

Madame IMBERT souhaite qu'une présentation des différentes commissions soit réalisée.

Une présentation rapide de chaque commission est faite à l'assemblée.

Madame HAVETTE demande une interruption de séance afin de se concerter sur la composition de ces commissions.

Madame la Maire propose une pause de 5 min.

Monsieur RENAUD indique que les élus de la minorité vont voter contre le nombre de membres dans chaque commission.

Madame la Maire en prend note. Toutefois, la composition des commissions doit être votée à cette séance. Il est obligatoire de désigner un membre de la minorité dans chaque Commission. Les votes vont se faire à bulletins secrets.

Madame la Maire propose de décider de la composition de chaque commission en séance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal à 9,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- FIXE le nombre de membres de chaque Commission à 6,

Madame HAMOT demande deux assesseurs pour procéder au dépouillement.

Monsieur GUILLON et Madame OMBRET se portent volontaires.

- CONSTITUE les commissions municipales selon les résultats des votes suivants :

- **Commission enfance jeunesse :**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Larry GRELAUD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Lucile MATHIEU
Marie-Laure WATIER

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Larry GRELAUD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Lucile MATHIEU
Marie-Laure WATIER
Hélène HAVETTE

La liste suivante est désignée :

Larry GRELAUD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Lucile MATHIEU
Marie-Laure WATIER
Hélène HAVETTE

- **Commission transition solidaire et protection des populations**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Marie-Laure WATIER
Evelyne AUZURET
Yoann TOURET
Jean-Yves GRARD
Michèle PETITCOULAUD

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Marie-Laure WATIER
Evelyne AUZURET
Yoann TOURET
Jean-Yves GRARD
Michèle PETITCOULAUD
Sylvie DUPUIS

La liste suivante est désignée :

Marie-Laure WATIER
Evelyne AUZURET
Yoann TOURET
Jean-Yves GRARD
Michèle PETITCOULAUD
Sylvie DUPUIS

- **Commission aménagement, urbanisme, et cadre de vie**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Serge GIRAUD
Christian HERAUD
Sébastien FORTHIN
Rémi PETTEX-SORGUE
Yoann TOURET

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Serge GIRAUD
Christian HERAUD
Sébastien FORTHIN
Rémi PETTEX-SORGUE
Yoann TOURET
Bruno LEPOIVRE

La liste suivante est désignée :

Serge GIRAUD
Christian HERAUD
Sébastien FORTHIN
Rémi PETTEX-SORGUE
Yoann TOURET
Bruno LEPOIVRE

- **Commission vie associative, éducation populaire et communication**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Evelyne AUZURET
Jean-Yves GRARD
Catherine GARREAU
Christine MORISSON ROSSARD
Marie-Laure WATIER

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 1

Evelyne AUZURET
Jean-Yves GRARD
Catherine GARREAU
Christine MORISSON ROSSARD
Marie-Laure WATIER
Sébastien GUITARD

- Reste nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 21

Evelyne AUZURET
Jean-Yves GRARD
Catherine GARREAU
Christine MORISSON ROSSARD
Marie-Laure WATIER
Catherine OMBRET

- La liste suivante est désignée :

Evelyne AUZURET
Jean-Yves GRARD
Catherine GARREAU
Christine MORISSON ROSSARD
Marie-Laure WATIER
Catherine OMBRET

- **Commission budget, finances et prospective**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Sébastien GUILLON
Sophie FAVRIOU
Sébastien FORTHIN
Serge GIRAUD
Christian HÉRAUD

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste suivants : 1

Sébastien GUILLON
Sophie FAVRIOU
Sébastien FORTHIN
Serge GIRAUD
Christian HÉRAUD
Christophe RENAUD

- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 21

Sébastien GUILLON
Sophie FAVRIOU
Sébastien FORTHIN
Serge GIRAUD
Christian HÉRAUD
Hélène HAVETTE

- La liste suivante est désignée :

Sébastien GUILLON
Sophie FAVRIOU
Sébastien FORTHIN
Serge GIRAUD
Christian HÉRAUD
Hélène HAVETTE

- **Commission économie, commerce, artisanat et agriculture**

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Sophie FAVRIOU
Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Christian HÉRAUD
Yannick MAILLOU

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs et nuls: 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Sophie FAVRIOU
Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Christian HÉRAUD
Yannick MAILLOU
Christophe RENAUD

La liste suivante est désignée :

Sophie FAVRIOU
Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Christian HÉRAUD
Yannick MAILLOU
Christophe RENAUD

- Commission transition démocratique et participation citoyenne

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Michèle PETITCOULAUD
Yannick MAILLOU
Christian HÉRAUD
Serge GIRAUD
Jean-Yves GRARD

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs et nuls: 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Michèle PETITCOULAUD
Yannick MAILLOU
Christian HÉRAUD
Serge GIRAUD
Jean-Yves GRARD
Catherine OMBRET

La liste suivante est désignée :

Michèle PETITCOULAUD
Yannick MAILLOU
Christian HÉRAUD
Serge GIRAUD
Jean-Yves GRARD
Catherine OMBRET

- Commission relations humaines

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Pascal ROSSARD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Evelyne AUZURET
Michèle PETITCOULAUD

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs et nuls: 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Pascal ROSSARD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Evelyne AUZURET
Michèle PETITCOULAUD
Sébastien GUITARD

La liste suivante est désignée :

Pascal ROSSARD
David BARANGER
Elodie DELANEAU
Evelyne AUZURET
Michèle PETITCOULAUD
Sébastien GUITARD

- Commission transition écologique

Après appel à candidature par Madame la Maire, une liste a été présentée :

Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Larry GRELAUD
Christian HÉRAUD
Pascal ROSSARD

Monsieur GUILLON proclame les résultats du dépouillement du vote

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs et nuls: 7
- Majorité absolue : 12
- Reste, nombre de suffrages exprimés pour la liste suivante : 22

Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Larry GRELAUD
Christian HÉRAUD
Pascal ROSSARD
Annabelle IMBERT

La liste suivante est désignée :

Aurore DOMIN
Elodie GUILLIOT BOZIER
Larry GRELAUD
Christian HÉRAUD
Pascal ROSSARD
Annabelle IMBERT

- ARRÊTE la composition.

3-4 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Maire expose qu'en application L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens est choisi par une commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le Maire et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin que la Commission d'Appel d'Offres reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale, Madame la Maire propose la composition suivante :

- 4 postes de titulaire et suppléant pour la liste « La Crèche en transition ».
- 1 poste de titulaire et suppléant pour la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! ».

Madame la Maire exposera la liste des candidats en séance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres, telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaires :

- Christian HERAUD
- Pascal ROSSARD
- Sébastien GUILLON
- Serge GIRAUD
- Catherine OMBRET

Membres suppléants :

- Marie Laure WATIER
- Larry GRELAUD
- Sébastien FORTHIN
- Christine MORISSON ROSSARD
- Bruno LEPOIVRE

3-5 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC)

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein des structures intercommunales tel que le Syndicat Mixte à la Carte (SMC).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune au S.M.C. les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Délégués titulaires	GUILLON	Sébastien	20/09/1968
	FORTHIN	Sébastien	16/05/1983
Délégués suppléants	GIRAUD	Serge	26/05/1956
	DOMIN	Aurore	11/05/1991

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES (SERTAD)

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein des structures intercommunales tel que le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune au S.E.R.T.A.D. les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Délégués titulaires	GUILLON	Sébastien	20/09/1968
	PETTEX SORGUE	Rémi	18/04/1991
Délégués suppléants	TOURET	Yoann	10/09/1987
	MAILLOU	Yannick	29/03/1973

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DES DEUX-SEVRES (SITS)

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués qui siègeront au sein des structures intercommunales tel que le syndicat intercommunal des transports des Deux-Sèvres (SITS).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune au S.I.T.S. les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNO M	DATE DE NAISSAN CE
Délégués titulaires	GRELAUD	Larry	15/10/1986
	FAVRIOU	Sophie	02/06/1969
Délégués suppléants	DOMIN	Aurore	11/05/1991
	MORRISSON ROSSARD	Christine	28/02/1964

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES (SIEDS)

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués qui siègeront au sein des structures intercommunales tel que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune au S.I.E.D.S, les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNO M	DATE DE NAISSANCE
Délégué titulaire	HERAUD	Christian	25/12/1949
Délégué suppléant	ROSSARD	Pascal	30/12/1962

3-6 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame la Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le rôle du correspondant défense peut s'articuler autour de 5 pôles :

- interlocuteur privilégié des anciens combattants ;
- coordonnateur des cérémonies patriotiques ;
- garant du devoir de mémoire ;
- participe aux assemblées générales des associations patriotiques ou d'anciens combattants ;
- conseille et le Maire sur les questions de sécurité et de défense civile.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en tant que correspondant défense, la personne suivante :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Déléguee	WATIER	Marie-Laure	15/03/1971

3-7 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS

Madame la Maire expose que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS étant une association nationale composée de délégations départementales, il convient de désigner un représentant de la collectivité parmi les élus. Son rôle consiste à siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en tant que délégué représentant les élus au sein du CNAS, la personne suivante :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Délégué	ROSSARD	Pascal	30/12/1962

3-8 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame la Maire rappelle que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu «correspondant sécurité routière» dans chaque collectivité.

Celui-ci est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité et favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en tant que correspondant sécurité routière, la personne suivante :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Délégué	GIRAUD	Serge	26/05/1956

4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire présente les tableaux de bord de mai 2020, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Concernant le tableau des factures à payer, Madame OMBRET précise que la précédente municipalité payait les factures très régulièrement.

Madame la Maire laisse la parole aux élus.

Monsieur GUITARD souhaite savoir si la prochaine salle réservée à la minorité sera accessible aux personnes en situation de handicap.

Madame la Maire en prend note, ce point sera évoqué avec les services compétents.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si la redevance «occupation du domaine public» réclamée chaque année aux commerçants et artisans locaux, peut être annulée afin de montrer la solidarité de la collectivité en cette période de COVID.

Madame la Maire indique que ce point sera étudié prochainement.

Monsieur GUILLON souhaite une précision concernant une décision relative à l'entretien des stades de foot et notamment sur le montant de celle-ci qui s'élève à 5 376 €.

Madame la Maire laisse la parole à Madame VATEL Directrice Générale des Services.

Madame VATEL explique que ce montant correspond au solde du marché d'entretien des stades 2019. Pour 2020, un nouveau marché public a été réalisé.

Monsieur RENAUD ajoute qu'effectivement ce montant correspond à l'entretien du stade de Champcornu. En effet, le terrain de foot du stade GROUSSARD étant neuf, aucun entretien n'était nécessaire. Il conviendra pour 2020 de repasser un nouveau marché pour les 2 terrains, généralement avec l'entreprise Guy LIMOGES.

Madame IMBERT souhaite savoir à quoi correspond l'observatoire de la démocratie et quels seraient les critères de contrôle pour qu'il soit garant du bon fonctionnement de la Commune.

Madame la Maire indique que ce point sera évoqué en Commission transition démocratique et participation citoyenne.

Madame IMBERT souhaite des précisions sur la notion de budget participatif. Est-ce que le citoyen aura le choix entre plusieurs projets à financer et les questions en matière de financement et de budget seront-elles débattues avec les citoyens ?

Madame la Maire indique que le but est d'impliquer et concerter les citoyens sur certaines thématiques avec la mise en place d'ateliers participatifs.

Monsieur FORTHIN explique que ce projet sera lié aux possibilités financières de la Commune et que l'idée est d'octroyer à certains quartiers une certaine somme à utiliser. Le but est que les citoyens se sentent impliqués, avant que les décisions ne soient prises.

Madame IMBERT estime donc que les citoyens auront bien des choix budgétaires à faire.

Madame la Maire le confirme. Toutefois, les administrés auront toutes les informations et les éléments financiers qui leur permettront de faire des choix en toute transparence.

Monsieur GUILLON indique que c'est une vision de la démocratie participative qui tient à cœur à la nouvelle municipalité. Ce projet sera transversal avec la Commission finances et transition démocratique. Tout ne pourra pas se faire du jour au lendemain il y aura une progressivité du budget, la Commission finances priorisera les projets après échanges avec les citoyens.

Madame IMBERT souhaite savoir si toutes les séances du Conseil Municipal auront lieu à 18h00.

Madame la Maire précise que pour le moment rien n'est figé pour les autres séances, les horaires pourront varier afin de satisfaire les emplois du temps professionnels et personnels des élus. Elle encourage les élus de la minorité à faire des propositions.

5 – QUART D’HEURE CITOYEN

- 1^{ère} intervention :

Remerciements à Madame la Maire pour son humilité et son esprit d'apaisement, ainsi que son esprit de concertation.

- 2^{ème} intervention – Membre de l'association Canapestacle :

Il souhaite savoir quelle place aura la culture au sein de la Mairie de LA CRECHE. De plus, le concert lyrique du 18 avril, annulé en raison du COVID 19, pourra-il être reporté ?

- Réponse de Mme MORISSON ROSSARD :

Concernant le report du concert, la municipalité attend les informations du gouvernement et ne peut pas se prononcer sur un report de date. Dès que les conditions seront de nouveau réunies, celui-ci pourra avoir lieu. Aussi, elle précise que la culture aura une place importante dans la vie de la Collectivité. Un programme culturel riche sera mis en place en concertation avec la Communauté de Communes.

- Il précise que le monde de la culture est en grande difficulté, la musicienne et la chanteuse qui devaient se produire sont de grandes artistes de talent et il espère pouvoir reporter ce concert avant la fin de l'année.

- 3^{ème} intervention : Monsieur GIRARD de Chavagné

Il habite en face de l'église de Chavagné où se trouvent les bornes de la Croix Rouge pour des dépôts de vêtements. En raison de l'épidémie actuelle, les bornes sont inutilisables pour les administrés et ne peuvent pas être enlevées pour l'instant. Aussi, malgré l'interdiction de dépôt celles-ci sont devenues une vraie déchetterie sauvage. Cela devient inacceptable. Un courrier avec des photographies a été envoyé à la Mairie.

- Réponse de Monsieur GIRAUD :

Il a pris connaissance du courrier ce matin. Ce dossier va être traité en réunion « réclamations » très prochainement.

Monsieur GIRARD précise que suite à un article paru dans la Nouvelle République, la situation s'était améliorée mais depuis quelques temps les incivilités recommencent.

Monsieur MINOT, correspondant de presse, va refaire paraître un article. Il confirme que les containers sont pleins et qu'une grande quantité de vêtements est déposée devant.

- 3^{ème} intervention :

Quelle organisation est prévue pour la Fête de la musique ?

- Réponse de Madame AUZURET :

Elle indique que, vu les circonstances actuelles, il est compliqué d'envisager une fête de la musique, toutefois une animation musicale pendant le marché est envisagée le 21 juin prochain.

- 4^{ème} intervention :

Qu'est-ce la Collectivité envisage de faire en faveur de la population vieillissante, qui n'a pas été évoquée ce soir ?

- Réponse de madame WATIER :

Elle précise que la Commission transition solidaire et protection des populations, est en charge de mettre en place des propositions en faveur des personnes âgées, mais également des personnes seules ou les familles monoparentales. Par exemple, il est envisagé de continuer les livraisons à domicile et une animation est prévue pour la fête des mères.

- 5^{ème} intervention :

Il y a beaucoup de déchets sur le chemin rural près de la voie ferrée et dans beaucoup d'autres endroits sur la Commune. Qu'est-il envisagé par la Commune pour y remédier ?

- Réponse de Madame la Maire :

Elle en prend note et encourage les gens à envoyer des mails et des photos en précisant les lieux.

Monsieur HERAUD indique que c'est un problème récurrent et un manque de civisme. Les services techniques ramassent très régulièrement de nombreux déchets sauvages.

- 6^{ème} intervention :

Suite aux travaux d'aménagement du nouveau lotissement à Miseré « les Champs de Grelets », des tranchées ont été faites et non rebouchées. La remise en état est-elle prévue prochainement ? Le Maire précédent s'était déplacé pour constater et avait indiqué que la remise en état serait faite.

- Réponse de M GIRAUD :

Monsieur GIRAUD précise que ce point sera évoqué avec les services compétents. Il se déplacera sur les lieux pour constater.

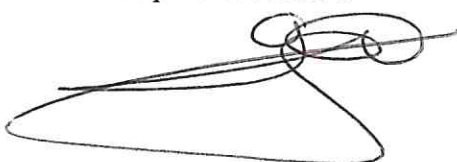
Monsieur FORTHIN précise que beaucoup d'entreprises sont effectivement intervenues pour ces aménagements. Il leur incombe, ainsi qu'au lotisseur, de remettre en état les voiries abimées. Il faut s'assurer que ces modalités sont formalisées en amont.

Il n'y a plus de questions.

Madame la Maire clôt la séance à 21 heures.

La Secrétaire de séance,

Sophie FAVRIOU



La Maire,



Laetitia HAMOT

